



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le **02 JUL. 2020**

Le ministre des solidarités et de la santé
Le ministre de l'intérieur
Le ministre de la ville et du logement
La secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités
et de la santé

à

Mesdames et messieurs les préfets de
départements

Copie à :

Mesdames et messieurs les préfets de région
Mesdames et messieurs les commissaires à la lutte
contre la pauvreté

Objet : Coordination des dispositifs d'aide alimentaire pendant la période estivale

PJ : Une annexe

La précarité alimentaire s'est accentuée du fait de la crise sanitaire avec l'aggravation de la grande précarité, la fragilisation des familles qui sont devenues des nouveaux publics de l'aide alimentaire, et la réduction de la capacité des associations à collecter des dons et des denrées. Pendant le confinement, la mobilisation de 21 000 places supplémentaires de mise à l'abri, dont plus de 12 000 en places d'hôtel exceptionnelles, a notamment mis en évidence la précarité alimentaire de ces personnes

Dans l'urgence de la situation de crise, le gouvernement a déployé, de façon palliative et transitoire, des dispositifs de chèques d'accompagnement personnalisé, visant d'une part les personnes sans domicile sans ressources (à la rue, en campements ou hébergées sans solution d'accès à l'alimentation), d'autre part des personnes logées dans des territoires en crise alimentaire aigüe, notamment dans les quartiers de la politique de la ville. Vos services ont apporté un concours décisif à la bonne organisation de ces distributions, ce dont nous vous remercions.

Toutefois, les chèques d'accompagnement personnalisés ne peuvent constituer une solution durable et l'Etat doit pouvoir s'appuyer sur les ressources des collectivités mais aussi des associations qu'il subventionne et qui sont aussi bénéficiaires de financements de l'Union européenne.

L'été est chaque année une période de réduction de l'activité associative du fait de l'indisponibilité des bénévoles. Cette année, de surcroît, les perturbations causées par la crise sanitaire ne sont pas complètement résolues, et les difficultés de mobilisation de locaux, de transport et de stockage des denrées demeurent un motif de préoccupation pour les acteurs concernés.

Dans ce cadre, et au-delà de l'utilisation du reliquat des chèques services de 7M€ au bénéfice des personnes sans domicile, il convient donc d'anticiper les difficultés prévisibles liées à la période estivale. Aussi la mission de coordination départementale visant à assurer le maintien de l'accès aux biens essentiels des populations précaires qui vous a été confiée par instructions des 27 mars et 18 mai 2020, est renforcée. Il vous est demandé de mettre sur pied, si tel n'est pas déjà le cas, une **instance de coordination opérationnelle pérenne au niveau départemental qui devra se réunir début juillet**.

Cette instance de coordination pourra rassembler, à une régularité qu'il vous appartient de définir et en fonction du contexte local :

- les services de l'Etat en charge de la cohésion sociale, les agences régionales de santé et en tant que de besoin les autres services de l'Etat notamment ceux de l'éducation nationale ;
- les conseils départementaux, les représentants des communes, intercommunalités ou des représentants des centres communaux et intercommunaux d'action sociale ;
- les associations de lutte contre la précarité alimentaire (habilitées à l'aide alimentaire ou non) ;
- les associations de l'insertion par l'activité économique ;
- les représentants des associations du secteur de l'hébergement d'urgence et des SIAO ;
- les organismes publics sociaux ;
- les représentants de personnes concernées ;
- les chambres d'agriculture ;
- des entreprises de l'agroalimentaire, de la distribution, du transport ou autres susceptibles d'être mobilisées.

Cette instance aura pour mission :

- de poser un diagnostic partagé, notamment concernant les fermetures des distributions alimentaires ;
- d'apporter des réponses aux difficultés d'accès à l'alimentation et aux produits d'hygiène des personnes en situation de précarité sur le département.

Dans le respect de la liberté associative, cette instance de coordination départementale encouragera les actions mises en place pour le repérage des publics et de leurs besoins et mobilisera notamment les locaux nécessaires, les ressources utiles au stockage et à la transformation des denrées. Elle traitera des questions d'approvisionnement et de logistique, par exemple par la mise en lien d'entreprises mécènes et de structures d'aide alimentaire, notamment la mise en relation d'industriels de l'agro-alimentaire et des producteurs agricoles avec l'appui par exemple des chambres d'agriculture, et le suivi des stocks des principaux acteurs. Vous trouverez en annexe, à toutes fins utiles quelques exemples de bonnes pratiques à essayer.

Cette instance devra répondre aux besoins de renfort en ressources humaines des associations avec la mobilisation de volontaires en service civique, de bénévoles de la réserve civique ou de postes de travail d'intérêt général.

Enfin, cette instance devra organiser, par la mobilisation et la coordination des associations et des collectivités, la continuité des distributions interrompues.

Nous vous invitons à vous appuyer sur les commissaires à lutte contre la pauvreté dans l'organisation et l'animation de cette instance.

En l'absence des ressources suffisantes sur le département pour assurer l'accès aux biens essentiels des publics précaires, des crédits du programme 304 « *Inclusion sociale et protection des personnes* » vous permettront de financer des actions spécifiques aux réponses aux besoins à venir ; il seront également mobilisés pour la montée en charge des dispositifs visant les personnes sans domicile sans ressource, pour prendre la suite du dispositif national de chèques services mis en place durant la période d'urgence sanitaire.

La direction générale de la cohésion sociale vous réunira pour échanger sur les actions menées et les problématiques rencontrées, et pour partager les bonnes pratiques mises en place sur le terrain.

Vous nous ferez part de vos difficultés dans l'application de ces orientations. Nous savons pouvoir compter sur votre engagement au service des plus démunis.

Ministre des solidarités et de la santé



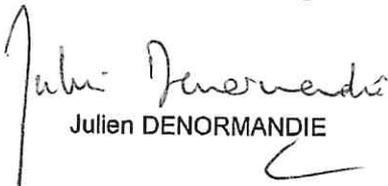
Olivier VERAN

Ministre de l'intérieur



Christophe CASTANER

Ministre de la ville et du logement



Julien DENORMANDIE

Secrétaire d'État auprès du ministre des solidarités et de la santé



Christelle DUBOS

Annexe : Des exemples de solutions à activer

Vous avez la responsabilité d'identifier ou de susciter les solutions opérationnelles qui permettront de répondre aux problématiques identifiées et d'assurer la continuité de l'aide alimentaire cet été à destination de tous les publics. Certaines actions que vous pourrez mettre en œuvre, dont la présente annexe propose des inspirations relèvent de la mobilisation optimisée de toutes les ressources disponibles sur un territoire (1), d'autres requièrent le déploiement de solutions existantes qui pourraient essaimer, mais mobiliseraient des moyens nouveaux (2).

1. La mobilisation de toutes les ressources sur le territoire

Locaux : mobilisation des locaux publics permettant la distribution (cour d'écoles, salle des fêtes...) ou la préparation des repas (cuisines centrales ou scolaires) ou encore le stockage des denrées par les collectivités volontaires sans oublier la mobilisation de lieux de cultes (paroisses...)

Fabrication de repas : utilisation des restaurants collectifs (Foyers de travailleurs migrants, restaurants universitaires), mobilisation du secteur de l'IAE, d'écoles de cuisine... ou de toute cuisine professionnelle volontaire (sandwicheries, de food trucks...)

Denrées : mise en relation d'industriels de l'agro-alimentaire et des producteurs agricoles, appui sur les chambres d'agriculture

Ressources humaines : mutualisation des ressources humaines (salariés ou bénévoles) entre associations et mobilisation de services civiques, TIG ou réserve civique pour pallier aux manques

Fermetures estivales : organisation d'un relais d'associations ou de collectivités (CCAS ?) assurant la continuité des distributions non assurées par les associations habituelles fermées en août, cf l'exemple de l'association « Août Secours Alimentaire » prend le relais des associations fermées en août à Paris

2. Des exemples de bonnes pratiques à essayer

Les camions du Cœur permettent par exemple de distribuer des repas dans la rue aux personnes en grande exclusion ; en Ile de France, il existe également des dispositifs de portage de l'aide alimentaire aux personnes hébergées à l'hôtel, portés par ReVivre dans le Monde d'une part, et par la Croix-Rouge française en lien avec la banque alimentaire d'autre part.

Fruit d'une collaboration entre Baluchon et Emmaüs Défi, le projet Radis a 3 objectifs : améliorer l'offre de restauration pour les personnes en situation de précarité / créer des parcours d'insertion professionnelle dans des secteurs porteurs / lutter contre le gaspillage alimentaire

Trois fois par semaine, des invendus alimentaires variés sont donnés par les distributeurs partenaires du projet. La logistique est réalisée par l'Équipage, entreprise d'insertion d'Emmaüs Défi. Deux chauffeurs en insertion sont, à bord d'un camion frigorifique, chargés de collecter les denrées et de les livrer jusqu'à la cuisine. La préparation des repas est ensuite réalisée par Baluchon, avec quatre salariés en insertion et deux chefs cuisiniers. Ils sont ensuite livrés par l'Équipage à différentes associations accueillant des personnes en situation de précarité.

Le Programme alimentaire régional (PAR) porté par le conseil régional IDF, qui met en relation 5 acteurs associatifs majeurs, avec les agriculteurs franciliens et la Chambre d'agriculture d'Île-de-France. Les agriculteurs qui s'engagent dans le Programme alimentaire régional seront rémunérés à un prix équitable, qui correspond au prix de marché proposé par le producteur. La Chambre d'agriculture d'Île-de-France organise le sourcing, c'est-à-dire le repérage et le recensement des produits agricoles nécessaires, en lien avec les producteurs. Elle reçoit également, chaque semaine, les besoins des associations et détermine avec elles les lieux de livraison. Le service est adossé à une plateforme numérique (<https://agrisolidaire.smartidf.services/>)

Le CCAS de Bordeaux a proposé à ses partenaires de participer à un projet innovant basé sur la mutualisation des moyens. Le dispositif « Relais Popote » a pour but de développer une offre adaptée aux besoins des personnes les plus vulnérables n'ayant pas d'accès direct à un espace dédié à la cuisine, en activant le réseau associatif, par la mise à disposition d'espaces cuisine. Le secteur marchand est quant à lui mobilisé pour la récupération des invendus ou surplus.

Le réseau Cocagne regroupe 137 jardins d'insertion en bio et entreprises solidaires. Ils accueillent plus de 4 000 personnes en difficulté par an au sein de leurs chantiers d'insertion par l'activité économique et livrent environ 25 000 paniers bio chaque semaine auprès de 20 000 familles ; le dispositif permet de répondre à des besoins alimentaires tout en développant des parcours d'insertion.